

AR'CLUB LAND RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 25/08/2020

Ce présent règlement fixe le fonctionnement interne de l'association dénommée «AR'CLUB LAND». Il a pour objet de développer les thèmes n'apparaissant pas dans les statuts.

Article 1: Administration, fonctionnement

L'association est administrée par un bureau composée de :

- Un(e) présidente.
- Un(e) vice-président.
- Un(e) secrétaire.
- Un(e) vice-secrétaire.
- Un(e) trésorier.
- Un(e) vice trésorier.
- Un(e) ou des responsables jeunes.
- Un(e) responsable matériel et concours.

Ces membres ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 2: Le rôle des membres du bureau

- Président :
 - Gestion des adhésions.
 - Gestion des concours (organisation).
 - Gestion de la formation.
 - Interlocuteur auprès de la F.F.T.A.
 - Interlocuteur de la municipalité.
- Vice-président:
 - Auxiliaire principal de la Présidente.
- Secrétaire:
 - Gestion des tâches administratives.
- Trésorier:
 - Gestion de la comptabilité.
- Commission Technique :
 - Gestion du matériel, commande, remise en état .
 - Arbitrage.
- Commission sportive :
 - Gestion des concours (inscriptions).
 - Gestion des résultats.
 - Suivi des compétiteurs.

Article 3: Adhésion

Pour les personnes désireuses d'essayer la pratique du tir à l'arc, il sera accordé trois séances d'initiation gratuites à effectuer avant le 30 septembre, au-delà l'inscription deviendra obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc. La cotisation de la licence devra être acquittée auprès du trésorier

Article 4: Pièces à fournir à l'inscription.

- La fiche d'inscription au club en cas de première inscription.
- La fiche FFTA en cas de ré-inscription
- Un certificat médical émanant d'un médecin stipulant la non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition, valable 3ans
- L'acceptation du présent règlement intérieur en cas de première inscription.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- La décharge de responsabilité en cas de transport pour les mineurs.
- Le montant des cotisations et de la licence (cf. Article 3)
- Une photo d'identité numérique ou papier pour les nouveaux adhérents.

Article 5: L'affiliation.

Le club est affilié à la F.F.T.A.

La Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A), offre la possibilité de participer à des concours qualificatifs pour les championnats de France. Elle propose l'abonnement à une revue riche en informations sur la pratique, les règlements, les résultats des compétitions nationales et internationales. Des championnats départementaux et régionaux sont aussi organisés.

Article 6: Responsable entraînements.

Seuls sont autorisés à dispenser des cours d'initiation ou de perfectionnement les personnes ayant satisfait à l'examen d'un diplôme fédéral au moins égal à «Assistant Entraîneur» ou exceptionnellement un adulte archer confirmé.

Aucune rémunération ne saurait être obtenue pour ces prestations.

Article 7: Sécurité.

Les règles de sécurité sur les pas de tir intérieur et extérieur en tir à l'arc sont strictes et impératives, les entraîneurs sont chargés de les imposer, à chacun de les faire respecter. En cas d'absence de cadre sportif lors des créneaux d'entraînement ou bien de loisir, un adulte licencié pourra être désigné par le bureau pour assurer, sous sa responsabilité, l'ouverture et la fermeture de l'équipement sportif.

Lors de portes ouvertes le club n'est pas responsable des enfants ou adultes non adhérents qui s'essaient au sport. S'il s'agit d'un enfant, il est sous la responsabilité des parents car il est censé être sous leur surveillance.

Article 8: Salle d'entraînement et matériel.

L'accès à la salle et au terrain extérieur est réservé aux archers à jour de leur cotisation.

L'accès à la salle d'armes est réservé aux entraîneurs actifs et aux membres du bureau.

Dans le cadre des activités, il est mis à disposition une salle d'entraînement et un local de rangement. Chacun se doit de respecter et de tenir ces lieux propres. Le matériel de tir (arcs, flèches, ciblerie, etc.) est très onéreux. Il est impératif de le tenir en bon état et d'en prendre soin.

Une paire de chaussures de sport **propres** est **obligatoire** (même usagée) pour accéder à la salle.

Le tir à l'arc est un sport, une tenue sportive est souhaitée pour sa pratique.

L'utilisation ou l'emprunt du matériel de réparation est à demander aux entraîneurs ou au responsable logistique-technique, seuls autorisés à sortir et à noter le prêt de matériel, ainsi que son retour. Celui-ci est à rendre en état dans un délai d'une semaine maximum.

Aucun acte de dégradation ne sera toléré. Tout responsable de ces actes se verra exclu des entraînements temporairement. L'assemblée générale serait saisie pour régler le problème en cas de récidive.

Article 9: Panneau d'affichage.

Un panneau d'affichage est mis à disposition sur les lieux d'entraînement pour toutes sortes d'informations (achats, vente de matériels, compétitions, réunions, stages, etc..). Il est vivement conseillé de le consulter régulièrement.

Article 10: Inscriptions aux compétitions.

A chaque début de saison (salle et extérieure), le bureau affichera les concours régionaux de la Ligue d'Auvergne.

Chaque archer compétiteur recevra par mail le calendrier des compétitions. Il devra **impérativement retourner** celui-ci annoté des compétitions qu'il souhaite faire, pour faciliter le travail et après confirmation de l'archer concerné, la personne en charge des compétitions les finalisera dès que le mandat sera arrivé.

Si cette condition n'est pas respectée l'archer devra s'inscrire personnellement.

La personne responsable des inscriptions se chargera d'envoyer celles-ci auprès des clubs organisateurs.

Article 11: Déplacements.

Les déplacements sur les concours ou autres seront à la charge des compétiteurs. Aucune indemnité de la part du club ne pourra être perçue par le propriétaire d'un véhicule. La responsabilité civile du club ne saurait être engagée en cas d'accident sur les dits déplacements.

Pour le transport des adhérents mineurs non accompagnés des parents, une autorisation parentale de décharge de responsabilité sera demandée.

Article 12: Entraînements.

Dans les plages hebdomadaires prévues, certaines fonctionnent en initiation et /ou en loisirs, encadrées par un entraîneur et d'autres sans entraîneur. Ces dernières sont réservées exclusivement aux compétiteurs, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

Chaque année le bureau en accord avec le cadre technique définira ces plages.

En dehors des créneaux horaires spécifiques, l'accès à la salle n'est pas possible pour l'instant.

En dehors des horaires d'entraînement, l'accès au terrain extérieur est possible pour les adultes. Pour les mineurs, l'accès au terrain est autorisé à condition qu'un archer adulte soit présent.

Seuls les compétiteurs adultes disposeront d'une clef du portail extérieur.

Il ne sera plus autorisé de portable sur le pas de tir même en sourdine (manque de concentration et perturbations d'ordre physique).

Article 13: Pratique individuelle.

L'accès à la salle devra se faire par groupe de 2 archers mini dont au moins un archer majeur (Pour une question de sécurité).

Si un archer décide toutefois de venir seul, il devra signer une décharge auprès du club et prévenir une tierce personne à chacune de ses arrivées.

Le club décline toute responsabilité pour les accidents ou dégradations occasionnés par ses adhérents pratiquant le tir à l'arc en dehors des lieux d'entraînement.

Il est demandé aux archers qui ont accès à la salle de s'assurer du rangement des buttes, de l'extinction des éclairages, et de la bonne fermeture des portes.

Les blasons devront être enlevés du mur de tir après chaque séance, et stockés correctement dans les emplacements prévus à cet effet.

Article 14: Tenues club.

Chaque archer en compétition s'engage à avoir ou la tenue du club complète (à savoir T-shirt ou polo) ou tenue blanche (T-shirt et pantalon blancs).

Les tenues de club sont à utiliser uniquement lors des concours, passage de flèches et manifestations (prévoir une autre tenue de sport pour les entraînements).

Article 15: Consignes de sécurité.

Les archers auront pris connaissance du mode de fonctionnement des systèmes et moyens de secours mis à leur disposition et des moyens de lutte et d'alerte contre l'incendie.

Article 16: Entretien général et stationnement.

Respecter l'état des lieux.

Il est demandé de se garer dans les emplacements matérialisés. (Parking)

Article 17: Réunion du bureau.

Le bureau se réunira une fois par mois et plus si le besoin s'en fait sentir (organisation ponctuelle de concours par exemple). Les réunions seront provoquées par la Présidente, ou par les membres du bureau eux-mêmes. Celle-ci s'engage à informer les adhérents de toutes décisions qui y seront prises.

Article 18: Formation.

Les stages de formation des cadres techniques et les stages de perfectionnement pour archers pourront être pris en charge pour partie par le club suivant ses possibilités financières, à condition que ces stages émanent de la fédération, de la ligue ou du département. Seul le bureau pourra décider du financement des stages après étude d'éventuels participants qui en auront fait la demande.

Article 19: Sanctions et radiations.

Tout manquement grave à la sécurité et à la discipline fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout manquement répété du respect des règles et consignes de tir fera l'objet d'avertissements puis de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout manquement successif à ce règlement fera l'objet d'avertissements puis de sanctions si récidive, pouvant aller jusqu'à la radiation.

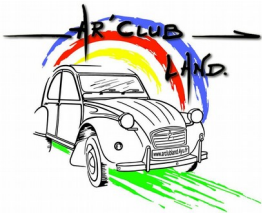
Toute personne reconnue de vol envers le club sera radiée et devra indemniser le club du montant du préjudice, des poursuites pourront être entamées.

Article 20: Adhésion et approbation du règlement intérieur.

Pour devenir archer à part entière, il faut être à jour de ses cotisations et avoir accepté ce présent règlement intérieur, en apposant sa signature précédée de la mention : **«LU et APPROUVE» sur la dernière page de ce règlement qui nous sera retournée avec l'inscription pour les mineurs signature des parents.**

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis à vis de ce document dont un exemplaire sera remis à chaque signataire. Pour les enfants mineurs, la signature supplémentaire du représentant légal est obligatoire.

Ce règlement intérieur peut être complété ou modifié sur décision du Comité Directeur.



ACCEPTATION DES CONDITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné, ,

archer licencié au Club de tir à l'arc de l'AR'CLUB LAND de LEMPDES (63370), certifie avoir lu le règlement intérieur de l'association et en accepte les conditions.

Date :

Signature de l'archer précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour un archer mineur : Signature de son représentant légal.